



Services d'assistance routière BMO (protection de base)

Carte MasterCard^{MD*} BMO^{MD}

Les Services d'assistance routière (protection de base) sont un avantage offert par l'Association de l'Automobile Dominion (DAA).

Services d'assistance routière BMO

- **Sûr.** Entreprises de remorquage professionnelles autorisées.
- **Rapide.** Un service prioritaire quand vous avez besoin d'aide.
- **Pratique.** Un seul numéro, le 1-866-731-4999, que vous pouvez composer en tout temps, de n'importe où au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.
- **Complet.** Couvre chaque titulaire de carte au volant de presque tout véhicule de tourisme, acheté, emprunté ou loué.
- **Protection :** Survoltage de batterie, livraison d'essence d'urgence (le titulaire de la carte paie l'essence), changement de pneu après une crevaison si un pneu de secours sûr et bien gonflé est disponible, déverrouillage, treuil pour sortir le véhicule de la boue, de la neige ou d'un fossé, et remorquage à la suite d'une panne mécanique jusqu'au centre de réparation autorisé le plus près, dans un rayon de 10 km de l'endroit où est survenue la panne.

Vous trouverez votre carte de membre ci-dessous. Découpez-la et glissez-la dans votre portefeuille sans tarder.

VOIR AU VERSO LES CONDITIONS RELATIVES À LA PROTECTION.



Services d'assistance routière BMO (protection de base)

Pour obtenir de l'aide en tout temps, de n'importe quel endroit au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.

Numéro sans frais : 1-866-731-4999

Carte MasterCard BMO
Services d'assistance routière BMO (protection de base)
Conditions

Les conditions qui suivent décrivent les Services d'assistance routière (protection de base) offerts par l'ASSOCIATION DE L'AUTOMOBILE DOMINION (2004) LIMITÉE (la « DAA »), une société constituée en vertu des lois du Canada dont le siège social est situé à London, en Ontario. BMO Groupe financier doit fournir à la DAA votre nom pour confirmer votre couverture en vertu du programme.

- 1. Personnes couvertes :** Tout titulaire d'une carte MasterCard BMO qui détient un permis valide pour la conduite d'un véhicule de tourisme au Canada et aux États-Unis (« membre »).
- 2. Véhicules couverts :** Tout véhicule de tourisme que le membre conduit légalement. Sont exclus les véhicules chargés ou modifiés, les véhicules récréatifs, les motocyclettes, les véhicules hors route, les taxis, les limousines, les véhicules commerciaux de tout genre, les véhicules abandonnés ou non immatriculés et les véhicules bloqués dans un endroit peu fréquenté.
- 3. Territoire couvert :** Le Canada et la zone continentale des États-Unis (y compris l'Alaska, mais Hawaï et Porto Rico exclus), sauf les endroits peu fréquentés.
- 4. Protection :** 24 heures par jour, 365 jours par année.
- 5. Nombre de services par année :** Maximum de quatre (4) services par année, par membre.
- 6. Types de services couverts :** Survoltage de la batterie. Livraison d'urgence d'environ 10 litres d'essence ou de la quantité nécessaire pour permettre au véhicule de se rendre à la station-service la plus proche (le membre paie le coût de l'essence). Pour des raisons de sécurité, le diesel et les autres types de carburant ne seront pas livrés en vertu de ce programme. Si le transport de carburant est interdit, le véhicule du membre sera remorqué à la station-service la plus proche. Changement de pneu après une crevaison si un pneu de secours sûr et bien gonflé est disponible, déverrouillage, treuil pour sortir le véhicule de la boue, de la neige ou d'un fossé et remorquage à la suite d'une panne mécanique jusqu'au centre de réparation autorisé le plus près, dans un rayon de 10 km de l'endroit où est survenue la panne (la distance peut être plus élevée, à la demande du membre et à ses frais). Un seul service ou remorquage sera autorisé par période de 24 heures. Aucune réparation ne sera effectuée sur place.
- 7. Autres conditions :** La DAA se dégage de toute responsabilité relativement aux pertes ou aux dommages causés au véhicule du membre ou à ses biens du fait de la prestation de ces services. Veuillez signaler sans tarder toute perte ou tout dommage à votre compagnie d'assurance. Le membre assume le coût des pièces ou de la main-d'œuvre.
- 8. Restrictions :** Les services décrits dans le présent contrat ne sont pas fournis dans les cas suivants : l'alcool ou la drogue est un facteur qui a contribué à la demande de service; le véhicule n'est pas couvert par une assurance responsabilité civile ou dommage matériel; les accusations visent un accident automobile survenu quand le membre commettait ou essayait de commettre un crime qui n'est pas spécifiquement couvert dans le présent contrat; le membre a volontairement enfreint la réglementation routière; le véhicule est inutilisable ou bloqué dans un endroit peu fréquenté comme un terrain vague, un champ, un chemin privé ou impraticable, un chemin boueux, un site en construction.
- 9. Taxes Applicables :** Le Service d'assistance routière BMO sera TPS (no d'inscription # 10039-0095) applicable pour les résidents de l'Ont., du Man., de la Sask., de la C.-B., de l'I.-P.-É., de l'Alb., T.N.-O., Yn, et NU. La TPS et la TVQ (no d'inscription #1000042494) s'applique pour les résidents du Québec. La TVH s'applique pour les résidents du N.-B., de la N.-É. et de T.-N.-L.

Veuillez conserver le présent contrat.

MD Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

MD[®] MasterCard est une marque déposée de MasterCard International Incorporated.

33469371/10036242 (10/09)

Services d'assistance routière
(protection de base)

Aimeriez-vous obtenir, sans frais supplémentaires, une carte de membre pour chacun des titulaires liés à votre compte? Il suffit de nous appeler au numéro indiqué ci-dessous pour en faire la demande.

1-866-731-4999